

Date de publication : 02 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20241107-DE241117MCA1117-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-17

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

(dont 5 pouvoirs)

Objet : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 07 novembre, à 20h00.**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Matthieu PAISSE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à Evelyne GRANGE
DALBEPJERRE Michael, pouvoir donné à VERICEL Pauline
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à BANINO Jérôme

Absents :

ROY Jean Sébastien
AGGOUN Jean-Claude
THEVENON Pierrick.

Agnès GRANGE rappelle que, par délibération du 25 juin 2024, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a approuvé la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO. Cette convention prévoit une aide financière aux collectivités qui prennent en charge les coûts de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

La CCMDL souhaite reverser une partie de la subvention susnommée aux communes qui, au titre de la salubrité publique, gèrent le nettoyage des bas de colonnes et de leurs abords, par forfait de 800€ par commune et par an. En contrepartie de ce soutien, il est attendu des communes un retour sur les éventuels problèmes de dépôt sauvage sur les colonnes d'apport volontaire.

Afin de formaliser ce partenariat et de permettre ce soutien financier, il est proposé d'approuver la convention partenariale.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, 24 voix pour et 0 contre

- 1) **APPROUVE** la convention,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance

Le Maire,

